

COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASTIDES ET VALLONS DU GERS (CCBVG)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

10 SEPTEMBRE 2025 AU 13 OCTOBRE 2025 INCLUS

ABROGATION DES 12 CARTES COMMUNALES

arrêté du président de la communauté de communes bastides et vallons du Gers
n° R-2025-4-2.1 du 21 août 2025

DOSSIER C : AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

PREAMBULE

La communauté des Communes Bastides et vallons du Gers (CCBVG) a approuvé le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) sur les 30 communes adhérentes, afin de remplacer les 12 cartes communales en vigueur et autres documents d'urbanisme qui ne permettent plus la mise en cohérence de ses différentes politiques, en matière d'habitat, d'activités économiques, de mobilité, d'environnement... et de réglementation à la parcelle de l'aménagement du territoire.

RAPPEL DU PROJET

Il s'agit d'une enquête unique qui porte à la fois sur l'élaboration du PLUi et l'abrogation des 12 cartes communales (Beaumarchés – Blousson-Sérian – Cazaux-Villecomtal – Couloumé-Mondebat Izotges – Juillac – Ladevèze-Rivière - Lasserade – Préchac sur Adour – Tieste-Uragnoux – Tourdun – Troncens).

Les cartes communales ne correspondent plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial des communes et de la communauté de communes.

Il est nécessaire d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation de l'espace communautaire.

HISTORIQUE

Le PLUi de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers est en cours d'élaboration depuis plusieurs années. La CCBVG a intégré la compétence urbanisme par délibération du 27 juin 2016.

24/09/2018 : sous l'ancien mandat électoral, la CCBVG décide de prescrire l'élaboration du PLUi sur l'ensemble de la CCBVG, considérant que les cartes communales ne correspondent plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial des communes et de la communauté des communes

17/12/2018 : délibérations concernant la création et composition de la commission PLUi d'une part et organisant les modalités de collaboration entre les 30 communes de la CCBVG dans l'élaboration du PLUi d'autre part.

30/09/2019 : délibération prescrivant une procédure de concertation

29/09/2020 : délibération relative au choix d'un bureau d'études, chargé de l'élaboration du PLUi.

08/06/2022 : délibération à l'unanimité validant le Plan d'Aménagement et de développement Durables

03/07/2024 : délibération portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi

26/05/2025 : délibération prescrivant l'arrêt définitif du PLUi.

À la suite des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) et notamment celles des services de l'État, des précisions et amendements sont apportés au document.

26/05/2025 : nouvelle délibération portant sur la mise en œuvre de l'enquête publique.

CADRE JURIDIQUE

Délibération du 26 mai 2025 de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, arrêtant le projet de PLUi.

Arrêté n° R-2025-04-2.1 en date du 21 août 2025, de M. le président de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 31 jours, du mercredi 10 septembre 2025 au lundi 13 octobre 2025 inclus, portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et l'abrogation des cartes communales des communes de Beaumarchés - Blousson-Sérian – Cazaux-Villecomtal – Couloumé-Mondebat – Izotges – Juillac – Ladevèze-Rivière – Lasserade – Préchac Sur Adour – Tieste-Uragnoux – Tourdun – Troncens.

ASPECT JURIDIQUE

L'entrée en vigueur du PLUi entraînera de facto une abrogation des 2 PLU actuels. Cela n'est toutefois pas le cas pour les 12 cartes communales qui ne relèvent pas du même régime juridique. Or, deux documents d'urbanisme ne pouvant être simultanément en vigueur sur un même territoire, en application de l'article R.153-19 du Code de l'Urbanisme, et en vertu du principe de parallélisme des formes et des procédures, elles ne peuvent être abrogées que par une enquête publique.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par décision n° E25000063/64 en date du 22/08/2025, annulant et remplaçant la décision du 30/06/2025, M. le président du tribunal administratif de PAU a désigné une commission d'enquête composée de :

- M. Michel HIGOA, en qualité de président
- Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Jean-Luc MIMOUNI, membres titulaires
- M. Frédéric PITOUX, membre suppléant

pour conduire l'enquête publique unique ayant pour objet :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers (CCBVG)
- l'abrogation des 12 cartes communales actuellement en vigueur des communes de Beaumarchés, Blousson-Sérian, Cazaux-Villecomtal, Couloumé-Mondebat, Izotges, Juillac, Ladevèze-Rivière, Lasserade, Préchac-sur-Adour, Tieste-Uragnoux, Tourdun, Troncens.

L'abrogation des cartes communales des 12 communes est lié à l'avis de la commission d'enquête sur le projet du PLUi faisant partie de la présente enquête publique.

La commission d'enquête a assuré 16 permanences :

Jours	Dates	Centre de permanence	horaires
Mercredi (marché)	10/09/25	CCBVG MARCIAC 735 allées Gérard Toulouse	09h00/12h00
Jeudi (marché)	11/09/25	PLAISANCE MAIRIE salle n° 1 - 3 place du 08 mai 1945	09h30/12h30
mardi	16/09/25	TILLAC salle des associations – au village	14h30/17h30
jeudi	18/09/25	LADEVEZE RIVIERE salle des fêtes – au village	09h00/12h00
lundi	22/09/25	BEAUMARCHES salle des associations – mairie	14h00/17h00
mardi	23/09/25	TASQUE salle des fêtes – au village	14h30/17h30
Jeudi (marché)	25/09/25	PLAISANCE MAIRIE salle n° 1 - 3 place du 08 mai 1945	09h30/12h30
vendredi	26/09/25	SCIEURAC ET FLOURES salle des fêtes – au village	09h00/12h00
samedi	27/09/25	CCBVG MARCIAC 735 allées Gérard Toulouse	09h00/12h00
vendredi	03/10/25	TILLAC salle des associations – au village	09h00/12h00
vendredi	03/10/25	LADEVEZE VILLE Mairie – au village	13h30/16h30
mardi	07/10/25	PLAISANCE MAIRIE salle n° 1 - 3 place du 08 mai 1945	13h30/16h30
mercredi	08/10/25	BEAUMARCHES salle des associations – mairie -	09h00/12h00
Vendredi	10/10/25	SCIEURAC ET FLOURES salle des fêtes – au village	09h00/12h00
vendredi	10/10/25	TASQUE salle des fêtes – au village	09h00/12h00
lundi	13/10/25	CCBVG MARCIAC 735 allées Gérard Toulouse	17h00/20h00

Les permanences, et notamment celles du samedi et en soirée, ont été tenues conformément à l'article 3 de l'arrêté de M. le président de la CCBVG, sans incident.

Les obligations relatives à la composition et à la consultation des pièces du dossier, sur papier et voie électronique, à la présence du commissaire enquêteur lors des permanences, à la forme des registres et aux modalités de formulation des observations ont été respectées.

Cette enquête publique s'est déroulée dans un climat de confiance tant avec le public qu'avec les élus et employés de mairie que la commission d'enquête a pu rencontrer et sans aucune pression.

La commission d'Enquête a rédigé le présent rapport et les conclusions motivées en toute indépendance et en toute objectivité.

Sur la consultation

Les registres et les dossiers sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de la CCBVG et dans les 30 mairies, consultables aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet de la CCBVG qui a été fermé en même temps que la clôture des registres d'enquête, le 13 octobre 2025, à 20 heures.

À la fin de l'enquête, les registres ont été clôturés par le président de la CE qui a remis le 22/10/2025 à M le président de CCBVG, porteur du projet, le procès-verbal de synthèse concernant les observations portées sur les registres, déposées par courriel et consignées sur le registre électronique ainsi que les questions de la commission d'enquête.

Nous avons reçu le mémoire en réponse le 07/11/2025. Aucune observation n'a été formulé sur l'abrogation des cartes communales.

Les conditions matérielles dans lesquelles les permanences se sont déroulées ainsi que le recueil des contributions ont été satisfaisantes.

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La commission d'enquête (CE) estime :

- que la publicité donnée à l'enquête a été conforme à la réglementation : insertion dans la presse locale, affichage en mairies et sur les lieux visibles,
- l'enquête a pleinement rempli son rôle au service de la démocratie participative, d'information et de participation du public,
- que la concertation avec le public lors de l'élaboration du projet a été réalisée de manière satisfaisante.

tenant compte

- que la note de présentation soumise à l'enquête publique contient les pièces exigées par la législation en vigueur : procédure, description des cartes communales et effets de leur abrogation,
- de la régularité du déroulement de l'enquête,

constatant que

- que la procédure d'abrogation des cartes communales accompagnée de l'élaboration du PLUi nécessitera une délibération finale emportant à la fois approbation du PLUi et abrogation des 12 cartes communales, avant transmission au préfet pour prise d'un arrêté,

dans la recherche de l'intérêt général qui aura prévalu dans ce dossier et dans le respect de la réglementation en vigueur, pouvoir émettre l'avis fondé ci-dessous :

En conséquence de ce qui précède,

après avoir étudié les différentes conséquences de l'abrogation des cartes communales,

et pour les motifs exposés ci-dessus,

la commission d'enquête émet un

AVIS FAVORABLE

à l'abrogation des cartes communales

sous réserve de l'approbation du PLUi.

Fait à Mouchan, le 14/11/2025

La commission d'enquête,

Michel HIGOA
Président

Jean Luc MIMOUNI
titulaire

Marie-Françoise BAZERQUE
titulaire

